

## Un deuxième pilier pour l'économie domestique

Le service Chèque-emploi simplifie les démarches visant à déclarer les salaires de l'économie domestique soumis à la prévoyance professionnelle.

mardi 1 octobre 2019 Sophie Dupont



Les personnes qui gagnent plus de 1777,50 francs par mois chez le même employeur, et notamment les aides à domicile ou les gardiennes d'enfants, peuvent bénéficier plus facilement d'un deuxième pilier. KEYSTONE/PHOTO PRÉTEXTE

### Travail

Une partie des employés de ménage, de garde d'enfants et de personnes âgées peuvent bénéficier plus facilement d'un deuxième pilier. Le service Chèques-emploi, qui simplifie les démarches administratives pour déclarer les travailleurs et travailleuses de l'économie domestique, offre depuis quelques mois une solution pour les salaires soumis à la prévoyance professionnelle. Le point avec Clotilde Fischer, responsable du projet à l'Eper. Qui est concerné par ce service? Clotilde Fischer: Les

Pour lire la suite de cet article

Vous êtes déjà abonné? Connexion

Abonnez-vous